



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lait et produits laitiers

Question écrite n° 32442

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessaire mise en place d'un plan d'aide d'urgence à la suite du dépôt de bilan de la société agroalimentaire italienne Parmalat. Afin de travailler sur les circuits de distribution et de vente et d'en tirer le meilleur profit, un peu plus de 130 producteurs de lait se sont regroupés au sein du groupe laitier des Pyrénées. Le principal client du Groupe laitier des Pyrénées est le groupe agroalimentaire italien Parmalat qui, suite à des pratiques délictueuses avérées, dépose le bilan. La situation qui en résulte pour le Groupe laitier des Pyrénées est des plus difficiles, puisque 30 millions de litres de lait sont livrés. En outre, cela fait près de deux mois que les producteurs locaux attendent d'être payés, précarisant un peu plus une situation professionnelle, économique et sociale déjà entamée par les problèmes climatiques de l'été dernier. Un plan d'aide d'urgence semble nécessaire, que ce soit pour permettre aux producteurs d'attendre le paiement des impayés, ou pour favoriser le maintien de l'activité du Groupe laitier des Pyrénées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Désormais filiale du groupe coopératif basque Onetik, le Groupe laitier des Pyrénées a livré en 2003 80 % de sa collecte au groupe italien Parmalat en faillite. Environ vingt-quatre millions de litres, soit près du quart de ces livraisons, restent aujourd'hui impayés. De nombreux autres opérateurs laitiers français sont concernés par cette crise car le groupe Parmalat était un acheteur majeur du lait sur le marché « spot » européen. Aussi, dès le 30 décembre dernier, le ministre français chargé de l'agriculture a-t-il écrit à son homologue italien pour que les producteurs de lait français soient traités de la même manière que ceux qui ont été lésés en Italie. Le ministre italien s'est engagé, le 13 janvier 2004, au respect du principe de non-discrimination des producteurs de l'Union européenne. À sa demande, la liste officielle des créanciers français lui a été transmise. Le traitement de ce dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure en cours en Italie. Celle-ci fait l'objet d'un suivi de la part de l'ambassade de France à Rome. Les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité restent très attentifs à la situation des producteurs laitiers concernés et à l'évolution du Groupe laitier des Pyrénées. Le dispositif « agriculteurs en difficulté » sera mobilisé dans le cas où les agriculteurs rencontreraient des difficultés particulières, en concertation avec les collectivités territoriales concernées. La France a d'ailleurs obtenu, le 14 juillet dernier, l'autorisation de la Commission européenne de mobiliser le fonds d'allégement des charges.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32442

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 582

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9684